

son gendre⁴³⁷, Jean Ibelin, fils de Philippe, savant jurisconsulte⁴³⁸. Celui-ci examina la question avec d'autres experts, et donna raison à Constantin, alléguant comme motif que Corycus n'était pas un patrimoine héréditaire, mais acquis par la force, et que par conséquent, Constantin était maître de l'accorder à qui bon lui semblait. Ochine devint ainsi maître et héritier de cette place; il y entreprit plusieurs restaurations et y ajouta de nouveaux édifices, terminés en 1258. Nous avons déjà cité, qu'en 1255 au commencement de mai, Rubrouk, célèbre voyageur, religieux, messenger et auteur d'un Itinéraire, y vint à son retour de la Tartarie, en même temps que parvenait la bonne nouvelle que le roi Héthoum aussi était heureusement revenu du même pays. Alors son père, Constantin le bailli, rassembla tous ses fils et leur fit un grand festin, auquel ne manquait qu'Ochine, occupé à la *construction d'un château*, probablement l'un des deux de Corycus, que les Turcs appellent aujourd'hui *Korcok-kaléléri*.

L'un de ces châteaux est situé sur la terre ferme, non loin des bords de la mer, près des ruines de l'ancienne ville, en partie sur un rocher escarpé; il est ceint d'une double muraille, de remparts et de tours et d'un fossé de 30 pieds de profondeur, creusé dans le rocher même, comme on en voit encore des traces

⁴³⁷ Par sa fille Marie.

⁴³⁸ Jean Ibelin, auteur des Assises de Jérusalem, rapporte, Chap. CXLV: «Celui qui a fié conquis, le peut doner, par l'assise ou l'usage de cest reiaume, auquelque il viaut de ces heirs, mais que ce soit par l'otrei de celui de qui il tient le fié. Et ce me distrent le Seignor de Seete, Mesire Bellian*, et Sire Nicolle Antiaume, desquels Dieu ait les armes: et je lor enquis ce, por ce que le Baill d'Ermenie me manda, preant que je lor enqueysce c'il poreit, par l'assise ou ousage dou reiaume de Jerusalem, doner le fié, que il avoit de son conquest, auquelque il vodreit de ces enfans, par l'otroi dou seignor, de qui il teneit le fié. Et ce qu'il me manda que je lor enqueysce por le Corc, que il diseit que il aveit conquis et que il voleit doner à Baron Oissin son fiz; et que Baron Sembat, le Conestable d'Ermenie, son ainzné fiz, contrediseit cel don, et diseit que il ne le poeit faire. Et por ce me manda il, que je lor enqueysce ce il le poreit faire. Et il me distrent que oy bien: car aussi come le conqueror dou fié le peut rendre et quitter au seignor de qui il le tient, et que, ce il le fait, ces heirs n'i pevent puis recouvrer le fié par l'assise ou l'usage de cest reiaume, le peut il par la dite assise ou par le dit usage doner auquelque il viaut de ses heirs par l'otrei de celui de qui il tient le fié, ou à l'un de ces heirs, seit à son dreit heir ou à autre... Et je, ensi corne il le me distrent, le mandai au dit Baill d'Ermenie, et il dona à Baron Oissin le Corc, qu'il ot et tint tant come il vesqui, l'oiant et le veant dou dit Conestable, son ainzné frere qui eust mit contredit et chalonge, c'il faire le peust par raison».

* Balian, l'un des deux conseillers de l'auteur, était Seigneur de Sidon et père de Julien, qui épousa Fimie, fille du roi Héthoum.